



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Date de convocation :

28/03/19

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Nàima METLAINE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Claudie SERRE (à Catherine PALAU), Cécile LAVALL (à Françoise CRISTOFOL), Florence PERAMON (à Jérôme PARRILLA) et Mr Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/32 : CONVENTION DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT – RÉSEAUX AEP DE LA ZAE CAMP LLARG.

Le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2017 qui valide un transfert en pleine propriété par cession de domaine public de la commune à la communauté de communes, sans contrepartie financière, dans le cadre du transfert de la compétence de gestion de la zone d'activités de CAMP LLARG.

CONSIDERANT que la gestion par la Communauté, suite au transfert de compétences, de certains équipements publics situés sur cette zone constituent une difficulté de gestion technique par les services de la Communauté à défaut de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que la gestion de cette compétence attachée à des équipements d'importance gagnera en efficacité et en proximité si elle reste assurée à l'échelon local par les services techniques de la commune d'Ille-sur-Têt ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres, notamment à la Commune ;

CONSIDERANT que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté à la Commune, de la gestion du service public des équipements des réseaux AEP situé à la ZAE « CAMP LLARG » sur le territoire de la Commune ;

Le Maire propose la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent, convention par laquelle la Communauté confie, en application de l'article L.5214-16-1, la gestion de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements publics concernant l'eau, l'assainissement, les canalisations, le pompage et curage des postes de relevages situés dans la ZAE « CAMP LLARG ».

Le Maire fait la lecture de la convention.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de gestion des équipements publics AEP de la ZAE communautaire Camp Llarg.
- **VALIDE** que, à compter de la date à laquelle la présente convention devient exécutoire, la Commune assurera, sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion des équipements et services qui lui sont confiés.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 avril 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER